

# Autorisations d'Usage à des fins Thérapeutiques

Procédures et Recommandations

Les cahiers du collectif Eps N°1

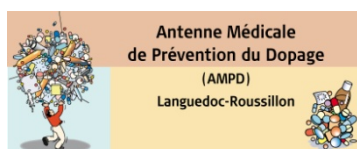


Ensemble Préservons  
la Santé des Sportifs

**Olivier COSTE**

Médecin conseiller

*Direction régionale Jeunesse, Sports  
et Cohésion Sociale*



## A.U.T.

Une définition pour savoir de quoi on parle

« **L**es sportifs souffrant d'un état pathologique avéré nécessitant l'usage d'une substance ou d'une méthode interdite doivent d'abord obtenir une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) »

*Article 4.1 du code mondial antidopage*

### Autorisation

Les sportifs peuvent, dans une certaine mesure, suivre un traitement médical incluant des substances interdites.

Cette pratique dite d'autorisation à usage thérapeutique (AUT) est très encadrée et il est impératif de suivre une procédure précise. Ainsi, les AUT sont accordées pour un médicament précis qui ne peut être remplacé par une autre substance, et pour un dosage spécifique.

Ce médicament doit être nécessaire pour préserver la santé du sportif, ne doit pouvoir être remplacé par aucun autre substitut, et, ne provoquer aucune augmentation des performances.

# Les procédures d'AUT : complète ou déclaration d'usage

## Procédure complète

Elle s'applique pour toutes les **substances interdites** susceptibles d'être utilisées dans le cadre d'un traitement thérapeutique, en dehors de celles prévues dans le cadre de la déclaration d'usage (voir chapitre correspondant).

La demande doit être effectuée avec les formulaires de demande (AFLD et ITU).

## Approbation rétroactive d'AUT

Le sportif peut adresser à posteriori une demande d'AUT (AUT rétrospective), dans le cas d'un **traitement d'urgence** par exemple.

Un contrôle positif associé à un refus de délivrance d'une AUT de manière rétrospective sera sanctionnable voire sanctionné.

## Déclaration d'usage

Elle concerne :

- **glucocorticoïdes par voies non systémiques**, à savoir les injections intra-articulaires, périarticulaires, péritendineuses, épidurales, intradermiques ainsi que l'administration par voie inhalée,
- **Béta 2 agonistes par inhalation** : seules 2 molécules sont autorisées (Salbutamol, Salmeterol)

Cette déclaration, effectuée à partir du formulaire de déclaration d'usage de l'AFLD, devra impérativement mentionner le **diagnostic, le nom de la substance, la posologie, ainsi que le nom et les coordonnées du médecin.**

Elle pourra être prise en compte en cas d'analyse positive à la substance ainsi déclarée, le cas échéant. **Il est recommandé d'adresser cette déclaration à l'AFLD et à l'ITU dès la délivrance de la prescription.**

# La procédure de délivrance d'une AUT

## Démarches à suivre

	Déclaration d'usage	Procédure complète
Quelles substances sont concernées ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les corticoïdes utilisés par injection intra-articulaire, péri-articulaire, péri-tendineuse, péri-durale, intradermique, inhalation et pulvérisation</li> <li>- les 2 Béta 2 agonistes par inhalation : Salbutamol et Salmeterol</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les corticoïdes administrés par voie orale, rectale, intramusculaire et intraveineuse.</li> <li>- les 2 Béta 2 agonistes par inhalation : Formotérol et Terbutaline.</li> <li>- Toutes les autres substances et méthodes interdites inscrites sur la liste.</li> </ul>
Quel formulaire utiliser ?	le formulaire de déclaration	le formulaire standard
Où se procurer le formulaire ?	<p style="text-align: center;"><u>AUT</u></p> <p style="text-align: center;">AFLD :</p> <p style="text-align: center;"><a href="http://www.afld.fr/docs/page19_398_120.annexeformulaireAUT2009MODIFJUIN.pdf">http://www.afld.fr/docs/page19_398_120.annexeformulaireAUT2009MODIFJUIN.pdf</a></p> <p style="text-align: center;">Fédération internationale :</p> <p style="text-align: center;">Se renseigner auprès de la fédération internationale</p> <p style="text-align: center;"><u>Déclaration d'usage</u></p> <p style="text-align: center;">AFLD :</p> <p style="text-align: center;">AFLD : <a href="http://www.afld.fr/docs/page19_337_formulaireDU.pdf">http://www.afld.fr/docs/page19_337_formulaireDU.pdf</a></p> <p style="text-align: center;">Fédération internationale:</p> <p style="text-align: center;">S'il n'y a pas de document type, utiliser celui de l'AFLD ou le formulaire approprié via ADAMS (Agence Mondiale Antidopage AMA) non obligatoire</p>	

Qui doit remplir le formulaire ?	Le sportif avec le médecin prescripteur	
Qui doit envoyer la demande ?	Le sportif	
Comment Adresser la demande ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par courrier (lettre recommandée avec avis de réception)</li> <li>En notant sur l'enveloppe « confidentiel »</li> <li>En joignant les copies des examens justificatifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par courrier (lettre recommandée avec avis de réception)</li> <li>En notant sur l'enveloppe « confidentiel »</li> <li>En joignant les copies des examens justificatifs</li> </ul>
A qui adresser la demande ?  A ADRESSER SOUS PLI CONFIDENTIEL par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et secret médical	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Au niveau national :</b> <b>AGENCE FRANCAISE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE</b> Cellule médicale / A l'attention du médecin de l'Agence 229, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris T : +33 (0)1 40 62 76 76 - Fax : +33 (0)1 40 62 77 39 <a href="mailto:info@aflld.fr">info@aflld.fr</a></li> <li>- <b>Au niveau international : uniquement pour les sportifs inscrits sur liste de haut niveau ou espoirs</b> A adresser à la personne en charge de la réception des AUT (mettre confidentiel – données médicales)</li> </ul> <p>Dans les 2 cas, il est <b>recommandé</b> d'adresser une copie au <b>PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE MEDICALE</b> de la fédération française concernée</p>	
Particularité des sportifs inscrits sur liste Haut niveau et Espoirs	<p><b>L'AUT standard</b> doit être <b>envoyée simultanément à l'AFLD et à la fédération internationale</b></p> <p>Attention : Les réponses ne seront pas obligatoirement similaires (voir plus bas « spécificité pour les sportifs de haut niveau et espoirs »)</p>	
Dans quel délai ?	A envoyer avant de démarrer le traitement	A envoyer au minimum : <b>30 jours avant une compétition pour l'AFLD</b> <b>21 jours avant une compétition pour Fédération internationale</b>
A partir de quand prendre la	Immédiatement	Seulement <b>après avoir reçu l'autorisation</b> de l'organisation

<b>substance interdite ?</b>		compétente
<b>Validité ?</b>	- <b>corticoïdes</b> : durée inscrite sur la prescription médicale	Durée inscrite sur la prescription médicale  <b>Béta 2 agoniste par inhalation : 1 an</b>
<b>Que faire en cas de refus par l'organisme?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rectifier votre dossier si le refus est administratif par manque des pièces afin que le comité puisse se prononcer à nouveau avec un dossier complet</li> <li>- Envisager avec le médecin traitant la conduite à tenir la plus appropriée : autre traitement, <b>non participation à la compétition ?</b></li> <li>- Possibilité de faire appel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau national : auprès du tribunal administratif de Paris</li> <li>- Niveau international : Agence Mondiale Antidopage (comité d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques) et en dernier lieu devant le tribunal administratif du sport</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Coût</b>	<b>Gratuit</b>	<b>30 euros pour les standards (AFLD)</b>
<b>Recommandation</b>	Garder une copie de la demande ainsi que l'accusé de réception du courrier et/ou du fax	

## Spécificité pour les sportifs de haut de niveau et espoirs

Les sportifs de niveau international doivent demander une AUT à **2 niveaux** :

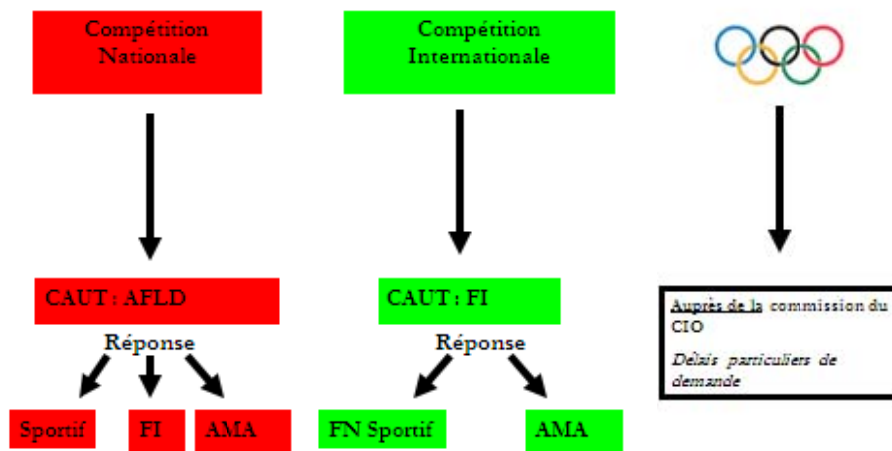
- à leur **fédération internationale**,
- auprès de **l'AFLD**.

**Pourquoi ?** La fédération internationale n'est pas tenue de reconnaître automatiquement l'AUT délivrée par l'Agence, et inversement.

**En pratique** : Il est conseillé de compléter l'AUT internationale par une demande d'AUT auprès de l'Agence, dès lors que vous vous entraînez en France ou participez, sur le sol français, à des compétitions non inscrites au calendrier de la fédération internationale.

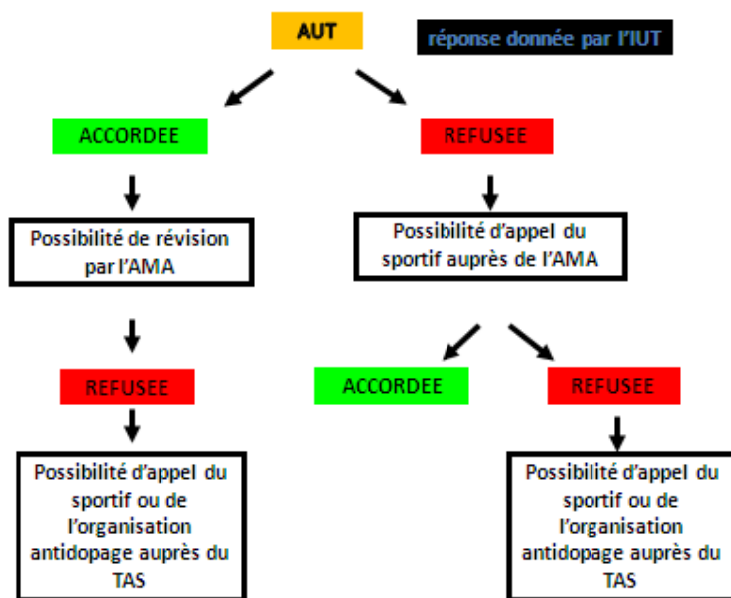
**Attention** : Les décisions de délivrance d'une AUT peuvent ne pas aller dans le même sens. Par exemple, vous avez obtenu une AUT standard par l'AFLD mais pas par la fédération internationale, vous pouvez participer aux épreuves nationales mais pas aux épreuves internationales, dans le cas où vous prenez la substance interdite.

## 3 niveaux d'AUT



## En cas de refus

### Au niveau international



### Au niveau de la France

Tribunal administratif puis le Conseil d'Etat.

## Particularités

### Asthme

**Attention !** Il existe deux types de procédure suivant la molécule.

Molécules	Procédure	Durée de validité
Salbutamol et Salmeterol	Déclaration d'usage	Indéterminée
Formotérol et Terbutaline	AUT	2 ans

Il est nécessaire de **respecter certaines règles de bonnes pratiques**.

Vous, et votre médecin, pouvez vous référer aux 2 documents suivants réalisés par l'AFLD :

- **Guide pratique** : [http://www.afld.fr/docs/page19\\_208\\_AsthmeGuidepratique\\_v2.pdf](http://www.afld.fr/docs/page19_208_AsthmeGuidepratique_v2.pdf)

- **Arbre décisionnel** :

[http://www.afld.fr/docs/page19\\_424\\_Arbredecisionnelmaladiesasthmatiformes2009.pdf](http://www.afld.fr/docs/page19_424_Arbredecisionnelmaladiesasthmatiformes2009.pdf)

### Déplacement à l'étranger

L'achat est possible mais il doit s'accompagner du respect de **certaines règles** :

#### Vérifier sur la boîte du médicament ou la notice ?

La **liste française** des spécialités pharmaceutiques est indicative et se limite aux **spécialités pharmaceutiques françaises** contenant des substances dopantes.

Si vous êtes à **l'étranger** et que vous achetez un médicament, ne regardez pas la « spécialité : nom déposé » (nom commercial) mais regardez le « **principe actif** » qui correspond à la dénomination commune internationale (dci) valable quel que soit le pays.

**Exemple** : RHINO SULFURYL sol p pulv nasal (nom déposé) / éphédrine chlorhydrate (dci)

#### Vérifier sur la boîte du médicament ou la notice ?

Il existe une liste de présentation des médicaments et méthodes interdites en 2 colonnes.

Vérifiez non pas dans la colonne de gauche de la liste « spécialités : noms déposés » mais regardez la colonne de droite nommée « **principes actifs** » qui correspond à la dénomination commune internationale valable quel que soit le pays.

**SPÉCIALITÉS (noms déposés)**

**PRINCIPES ACTIFS (dci)**

## Recommandations

1. Avertissez tout médecin, dentiste ou pharmacien consulté de votre état de sportif compétiteur et donc des restrictions médicamenteuses qui vous incombent.
2. Ne consommez aucun médicament même anodin sans avoir consulté la **liste des substances et méthodes interdites** ou un médecin du sport. Vous pouvez demander conseil à un médecin hors champ sportif ou à un pharmacien, mais sachez que la plupart méconnaissent la liste des interdictions et les procédures de prescription de ces produits. Il est même fortement conseillé de **vérifier** sur la liste que les produits qui vous ont été prescrits ne contiennent pas de molécule(s) interdite(s). Ayez une liste facilement accessible, sinon reportez vous à des sites Internet à jour ([www.dopage.com](http://www.dopage.com)), ou si cela n'est pas possible contactez le numéro vert Ecoute dopage 0 800 15 2000 ou l'Antenne médicale de Prévention du Dopage de votre région. Sachez que cette liste est modifiée au niveau international au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
3. Méfiez-vous : la notice rattachée au médicament peut porter mention suivante « L'attention des sportifs est attirée sur le fait que cette spécialité contient un principe actif pouvant induire une réaction positive des tests pratiqués lors des contrôles antidopage ». Cette notice n'étant pas mise à jour annuellement, elle peut être erronée vis à vis de la réglementation antidopage. Il est donc conseillé de s'assurer du caractère interdit ou autorisé par des moyens mis à jour (site Internet...).
4. Évitez de consommer des médicaments contenant de la **codéine**. Elle n'est pas interdite mais elle est métabolisée dans le corps humain en morphine qui est interdite. Ce métabolisme varie d'un individu à un autre et est donc difficilement prévisible, ce qui peut expliquer que pris à une posologie normale on puisse avoir un contrôle antidopage positif, c'est-à-dire au dessus du seuil admis.
5. Évitez l'utilisation de **produits inconnus** en particulier quand la composition exacte n'est pas mentionnée.
6. Soyez très vigilants avec les **médicaments que vous ne connaissez pas**, en particulier lors de vos déplacements à l'étranger, les médicaments de la pharmacie familiale...
7. N'acceptez jamais de prendre des **produits non conditionnés** ou sans nom apparent, quelle que soit la personne qui vous le propose.

## Pour en savoir plus

**Vous avez un doute : Je sais où et comment m'informer**

**Le collectif EPS (Ensemble Préservons la Santé des sportifs) regroupe plusieurs structures spécialisées dans la prévention du dopage (Direction régionale jeunesse, sports et cohésion sociale LR, Antenne médicale de prévention du dopage de Montpellier, Ecoute dopage, Association Vivre Sport, Société Wall)**

**A noter l'existence d'une liste de Compléments alimentaires contre-indiqués aux sportifs [www.dopage.com](http://www.dopage.com) ou [www.chu-montpellier.fr/ampd/](http://www.chu-montpellier.fr/ampd/)**

<p><b>Un numéro vert</b> <i>Ecoute dopage</i></p>		<p>Une équipe de professionnels vous répond directement de manière anonyme et gratuite (depuis un poste fixe)</p>
<p><b>Un centre d'appel Internet</b></p>		<p>En laissant votre numéro de téléphone (fixe ou portable) sur le site Internet, un professionnel de l'équipe d'Ecoute dopage rentrera gratuitement et anonymement en contact avec vous</p>
<p><b>Un site Internet</b></p>		<p>Un moteur de recherche pour savoir si le médicament est inscrit sur la liste <a href="http://www.dopage.com">www.dopage.com</a></p>
<p><b>Une structure d'accueil et de recherche</b></p>		<p>Proposer des consultations <a href="http://www.chu-montpellier.fr/ampd/">www.chu-montpellier.fr/ampd/</a></p>
<p><b>Une société de certification</b></p>		<p>Labelliser les compléments alimentaires</p>